

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 27 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BONET (procuration à M. MERCADER), Mme ASTIER (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2024 – Maintien de l'élargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 23.02.02.14 du Conseil municipal en date du 02 février 2023 portant sur l'élargissement de la plage horaire de l'antenne de Décines-Charpieu,

VU le dernier bilan du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) en date du 02 juillet 2024,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 19 septembre 2024,

CONSIDERANT que le dernier bilan du PAEJ de juillet 2024 confirme les besoins des jeunes et les difficultés rencontrés par ces derniers : souffrances psychologiques, davantage de situation de violence intrafamiliale (hausse des informations préoccupantes), hausse des situations de déscolarisation, etc... entraînant ainsi une augmentation des demandes et du délai de premier rendez-vous,

CONSIDERANT qu'au regard de ce bilan, la Commune a décidé de poursuivre l'extension de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le coût de cette extension horaire s'élève à 4 360 € pour la période précitée,

CONSIDERANT qu'avec cet élargissement la permanence, assurée par une psychologue de la Fondation Action et Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) – Pôle santé mentale et addiction, permettra un accueil tous les mardis après-midi de 13h30 à 19h00 à l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le maintien de l'élargissement de la plage horaire de l'antenne du PAEJ de Décines-Charpieu à raison de 2 heures supplémentaires par semaine jusqu'au 31 décembre 2024,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 25 – Politique de la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

| | |
|------------------|---|
| POUR | 33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSENTION | |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

